

Les études de dangers



Les études de dangers, clés de voûte de la démarche sécurité, sont réalisées par l'exploitant sous le contrôle de l'Inspecteur des Installations Classées (DRIRE).

→ Les études de dangers doivent donner une description détaillée des installations et de leur environnement ainsi que des produits utilisés, identifier les sources de risques internes (process, matériel, organisation du personnel, ...) et externes (séismes, foudre, attentats, ...).

L'étude de dangers donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Elle doit enfin comporter une description des moyens de secours publics ou privés disponibles en cas d'accident.

C'est à partir de l'étude de dangers, après d'éventuels compléments, que sont élaborées par l'Inspecteur des Installations Classées, les prescriptions techniques essentielles complémentaires que devra respecter l'installation en vue d'assurer une meilleure sécurité des populations et de l'environnement.

Les études de dangers doivent être mises à jour au minimum tous les cinq ans.

